

Les frais de fonctionnement

La Trousse à projets est une structure à but non lucratif qui exerce une activité d'intérêt général.

À ce titre, elle n'a pas le droit de percevoir des bénéfices. Des frais de fonctionnement sont prélevés sur les collectes réussies (6,5 % du montant collecté), afin de financer :

- Le service de paiement en ligne (25 %) ;
- L'hébergement et la maintenance de la plateforme (32 %)
- L'équipe d'accompagnement (43 %).

